

EPCC « École Supérieure d'Art et de Design  
Toulon Provence Méditerranée »  
2, parvis des écoles Les Beaux-Arts Chalucet  
83000 Toulon

N° 59 CA

## Conseil d'administration de l'école supérieure d'art et de design Toulon Provence Méditerranée

SÉANCE DU MERCREDI 11 FÉVRIER 2026

NOMBRE DE MEMBRES 10		
Présents	Représentés	Absents
8	2	9
<b><u>OBJET DE LA DÉLIBÉRATION</u></b>		
<b>N° 11/02/26 - 02</b>		
<b>AUTORISATION DE DEMANDE DE VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION FINANCIERE À LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANÉE POUR L'EPCC ÉSADTPM ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS – EXERCICE 2026</b>		

L'an deux mille vingt-six et le 11 février à 14h40.

Le Conseil d'Administration de l'EPCC « École Supérieure d'Art Toulon Provence Méditerranée », a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Yann Tainguy**.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Yann Tainguy, Claude Arnaud-Galli, Pierre Pelletier,  
Enora Mignonneau, Thomas Dieulle, Gaston Secondi,  
Olivier Millagou, Solange Triger

### **ÉTAIENT ABSENTS REMPLACÉS (Suppléances)**

Rémy Levraud remplacé par Stéphanie Pétralia  
Claire Rannou remplacé par Dalia Messara

### **ÉTAIENT ABSENTS REMPLACÉS (Mandats) :**

Mohamed Mahali représenté par Claude Arnaud-Galli  
Jean-Sébastien Vialatte représenté par Yann Tainguy

### **ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :**

Valérie Mondone, Véronique Lenoir, Jean-Pierre Blanc,  
Hélène Bill, François Carrassan, Nadine Epinasse,  
Raphael Dupouy, Laetitia Quilici, Laurent Cunéo

EPCC « Ecole Supérieure d'Art et de Design  
Toulon Provence Méditerranée »  
2, parvis des écoles Les Beaux-Arts Chalucet  
83000 Toulon

## Conseil d'administration de l'école supérieure d'art et de design Toulon Provence Méditerranée

SEANCE DU MERCREDI 11 FÉVRIER 2026

N° D'ORDRE : 11/02/26-02

**OBJET : AUTORISATION DE DEMANDE DE VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION FINANCIERE À LA  
METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANÉE POUR L'EPCC ÉSADTPM ET AUTORISATION DE  
SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS – EXERCICE 2026**

Monsieur le Président expose :

Mes chers collègues,

L'École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée (ésadtpm) a été créée à l'initiative de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, de l'État et du Conseil Départemental du Var qui en sont les membres fondateurs et qui se sont engagés à verser une contribution de fonctionnement nécessaire à l'équilibre budgétaire de l'Établissement.

En contrepartie de ces soutiens, l'ésadtpm s'est engagée à mettre en œuvre son projet d'établissement et de répondre aux préconisations lui permettant d'accréditer l'ensemble de ses diplômes au niveau national et européens.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'EPCC, il convient de solliciter la Métropole Toulon Provence Méditerranée en vue du versement d'une contribution financière d'un montant de 2 500 000 € au titre de l'exercice 2026 (2 500 000 € perçus en 2021, 2022 et 2023, 2 200 000 € exceptionnellement en 2024, 2 500 000€ en 2025) et d'autoriser par la présente Madame la Directrice à signer la convention d'objectifs entre la Métropole TPM et l'ESADTPM pour le même exercice.

Après avoir entendu le rapport du Président,

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

**VU** le Code Général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée n°10/12/263 du 18 décembre 2010,

**VU** la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du Var n°G25 du 13 décembre 2010,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2010 créant un établissement public de coopération culturelle, à caractère administratif dénommé École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée.

**CONSIDERANT** qu'il convient de solliciter la contribution financière de la Métropole Toulon Provence Méditerranée pour le fonctionnement de l'établissement au titre de l'exercice 2026 pour un montant de 2 500 000 €,

**CONSIDERANT** qu'il convient à ce titre d'autoriser la directrice à signer la convention d'objectifs avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée pour l'exercice 2026,

Et après en avoir délibéré,

### DECIDE

#### ARTICLE 1 :

**D'ADOPTER** l'exposé qui précède.

#### ARTICLE 2 :

**D'AUTORISER** l'établissement à solliciter la contribution financière de la Métropole Toulon Provence Méditerranée au titre de l'exercice 2026 à hauteur de 2 500 000 €.

#### ARTICLE 3 :

**D'AUTORISER** Madame la Directrice à signer tous les documents afférents à cette demande de contribution.

**ARTICLE 4 :**

**D'AUTORISER** Madame la Directrice à signer la convention d'objectifs avec la métropole TPM pour l'exercice 2026.

Pour extrait certifié conforme au registre.

POUR : 12  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Fait à TOULON, en trois exemplaires, le 11/02/2026

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'Établissement Public de Coopération Culturelle  
École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence  
Méditerranée

**Monsieur Yann TANGUY**

